

QUESTION 29

COMMENT CHRIST EXERCE-T-IL L'OFFICE DE PRÊTRE?

Réponse : Christ exerce l'office de prêtre en s'offrant lui-même une seule fois en sacrifice afin de satisfaire à la justice divine (1), en nous réconciliant avec Dieu (2) ainsi qu'en intercédant continuellement pour nous (3).

1. *... combien plus le sang de Christ, qui, par l'Esprit éternel, s'est offert lui-même sans tache à Dieu, purifiera-t-il votre conscience des œuvres mortes, afin que vous serviez le Dieu vivant! /.../ ... de même Christ, qui s'est offert une seule fois pour porter les péchés de beaucoup d'hommes, apparaîtra sans péché une seconde fois à ceux qui l'attendent pour leur salut (Hébreux 9.14, 28).*
2. *En conséquence, il a dû être rendu semblable en toutes choses à ses frères, afin qu'il soit un souverain sacrificateur miséricordieux et fidèle dans le service de Dieu, pour faire l'expiation des péchés du peuple... (Hébreux 2.17).*
3. *Mais lui, parce qu'il demeure éternellement, possède un sacerdoce qui n'est pas transmissible. C'est aussi pour cela qu'il peut sauver parfaitement ceux qui s'approchent de Dieu par lui, étant toujours vivant pour intercéder en leur faveur (Hébreux 7.24-25).*

La fonction d'un prêtre consiste à intercéder auprès de Dieu en faveur des hommes pécheurs, ce qu'il ne peut accomplir sans offrir pour ceux-ci un sacrifice pour leurs iniquités (Hé 5.1; 9.22). Un tel office est devenu nécessaire en raison de l'entrée du péché dans le monde et de la parfaite incapacité de l'homme à revenir par lui-même à Dieu pour être sauvé.

Jésus-Christ est l'apôtre et le souverain sacrificateur de la foi que nous professons (Hé 3.1; 4.14; 10.19-22).

Il s'agit d'un prêtre immaculé et plus élevé que les cieux qui s'est lui-même donné en oblation afin de satisfaire à la justice de Dieu, apaisant ainsi la colère de Celui-ci envers les pécheurs que nous sommes (Hé 7.26-27; Ép 2.14-18; 5.2). Par son unique

offrande volontaire, le Fils incarné a parfaitement effacé nos transgressions (Jn 10.17-18; Hé 9.11-15; 23-28; 10.10, 14-18).

Le sacerdoce de Jésus-Christ est éternel et non transmissible (Hé 6.20; 7.15-17, 24, 28; 10.11-12). Notre Sauveur ne s'est pas approprié cette charge de lui-même (Hé 5.4-5). Elle lui a été attribuée avec serment (Hé 7.20-21).

Christ plaide jour et nuit pour son peuple, c'est-à-dire ses élus (Hé 7.25; Ro 8.33-34; 1 Jn 2.1-2; Jn 17.9). Cette intercession garantit leur salut (Lc 22.31-32).